

Année  
2025

# Livret d'accueil

I.M.E. Le Tremplin



Acpei



Institut MédicoÉducatif

**Le Tremplin**



43, avenue Jeanne d'Arc  
51000 CHALONS-en-CHAMPAGNE

☎ 03.26.21.80.21

[ime\\_secretariat@acpei.pro](mailto:ime_secretariat@acpei.pro) ✉

# Institut Médico-Educatif Le Tremplin



Association Châlonnaise de Parents Et  
amis de personnes déficientes  
Intellectuelles

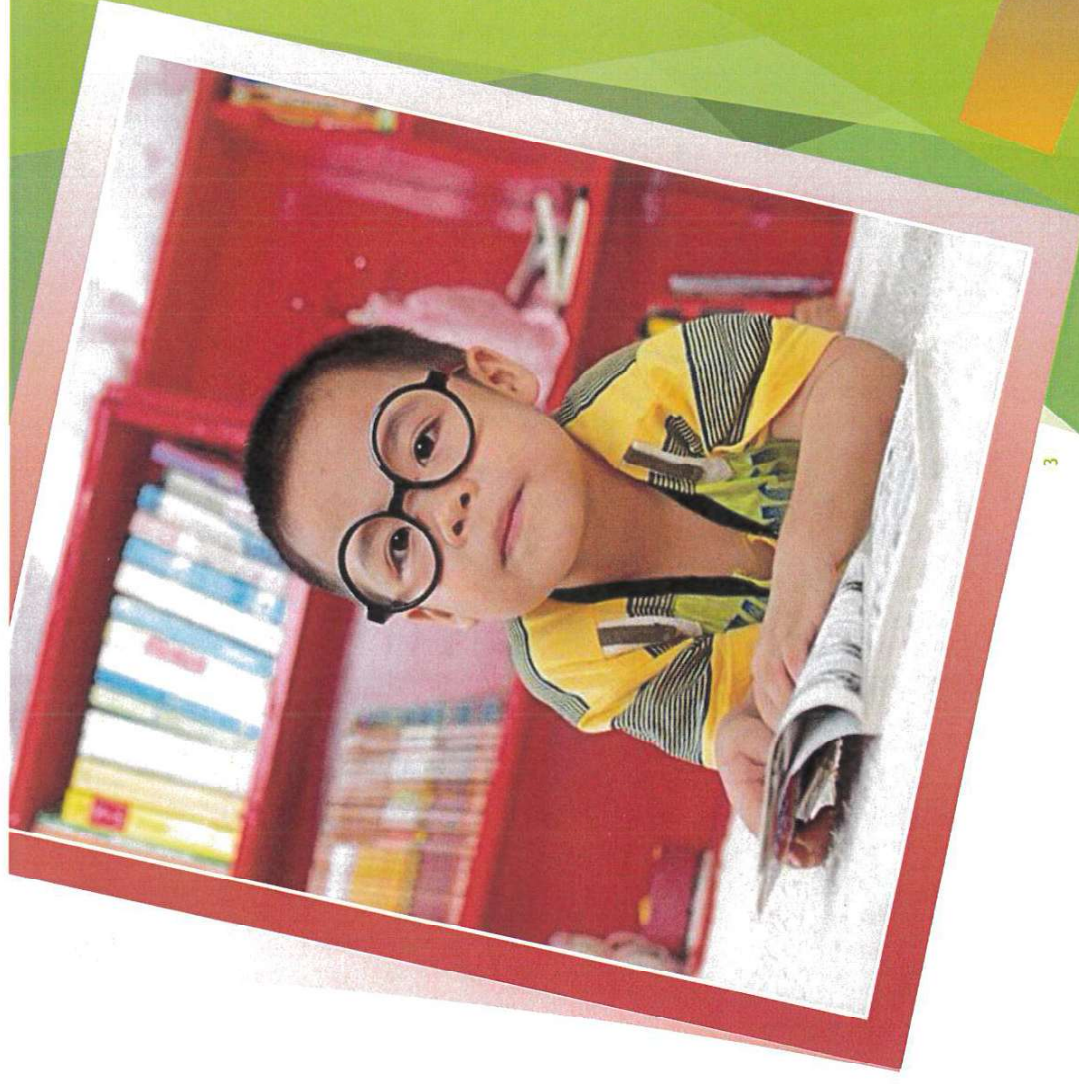




# Bienvenue

En accord avec la décision de la C.D.A.P.H., votre enfant est admis à l'I.M.E. Le Tremplin.

- ▶ Vous trouverez dans ce dossier les informations concernant l'établissement, ainsi que des documents à compléter et à nous remettre le jour de la rentrée de votre enfant.
- ▶ Pour répondre à vos questions, l'accueil et la direction de l'I.M.E. restent à votre disposition.





# Présentation générale

Environnement associatif, organisation générale de l'établissement



#### Siège Social ACPEI

- 2-4 rue Roger Bouffet 51000 CHALONS-en-CHAMPAGNE
- Tél.: 03.26.21.80.22

#### I.M.E. Le Tremplin / SESSAD / UEMA

- 43 avenue Jeanne d'Arc 51000 CHALONS-en-CHAMPAGNE
- Tél.: 03.26.21.80.21

#### ESAT

- 4 avenue Léopold Bertot 51000 CHALONS-en-CHAMPAGNE
- Tél.: 03.26.64.23.58

#### Foyer Résidence Jean MERMOZ - SAVS

- 57 rue du Camp d'Attila 51000 CHALONS-en-CHAMPAGNE
- Tél.: 03.26.68.50.70

#### Foyer de vie Pierre DEVERNAY

- 30 rue du Général Jansen 51000 CHALONS-en-CHAMPAGNE
- Tél.: 03.26.68.50.42

#### Foyer de vie pour adultes autistes Jean Pierre BURNAY

- Rue Léo Kanner 51510 FAGNIERES
- Tél.: 03.26.21.98.30

#### Foyer d'accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillesseuses Claude MEYER

- Rue du Docteur Mohen 51000 CHALONS-en-CHAMPAGNE
- Tél.: 03.26.63.24.17



L'Institut Médico Educatif fait partie des huit structures gérées par l'ACPEI. L'Association est affiliée à l'UNAPEI, reconnue d'utilité publique, et est partenaire d'Autisme France.

Son but est de venir en aide aux familles d'enfants et adultes atteints de handicap mental.





L'ACPEI œuvre pour l'intégration des personnes handicapées mentales dans la société.

L'ACPEI informe, soutient, et défend les familles.

L'ACPEI œuvre sans discrimination face à toute appartenance politique, culturelle ou religieuse.

L'ACPEI est une association de parents, pour plus d'informations,

contactez M. RIGOT - Président de l'ACPEI

Tél.: 03.26.21.80.22

Site internet : [www.acpei.org](http://www.acpei.org)





## I.M.E. Le Tremplin

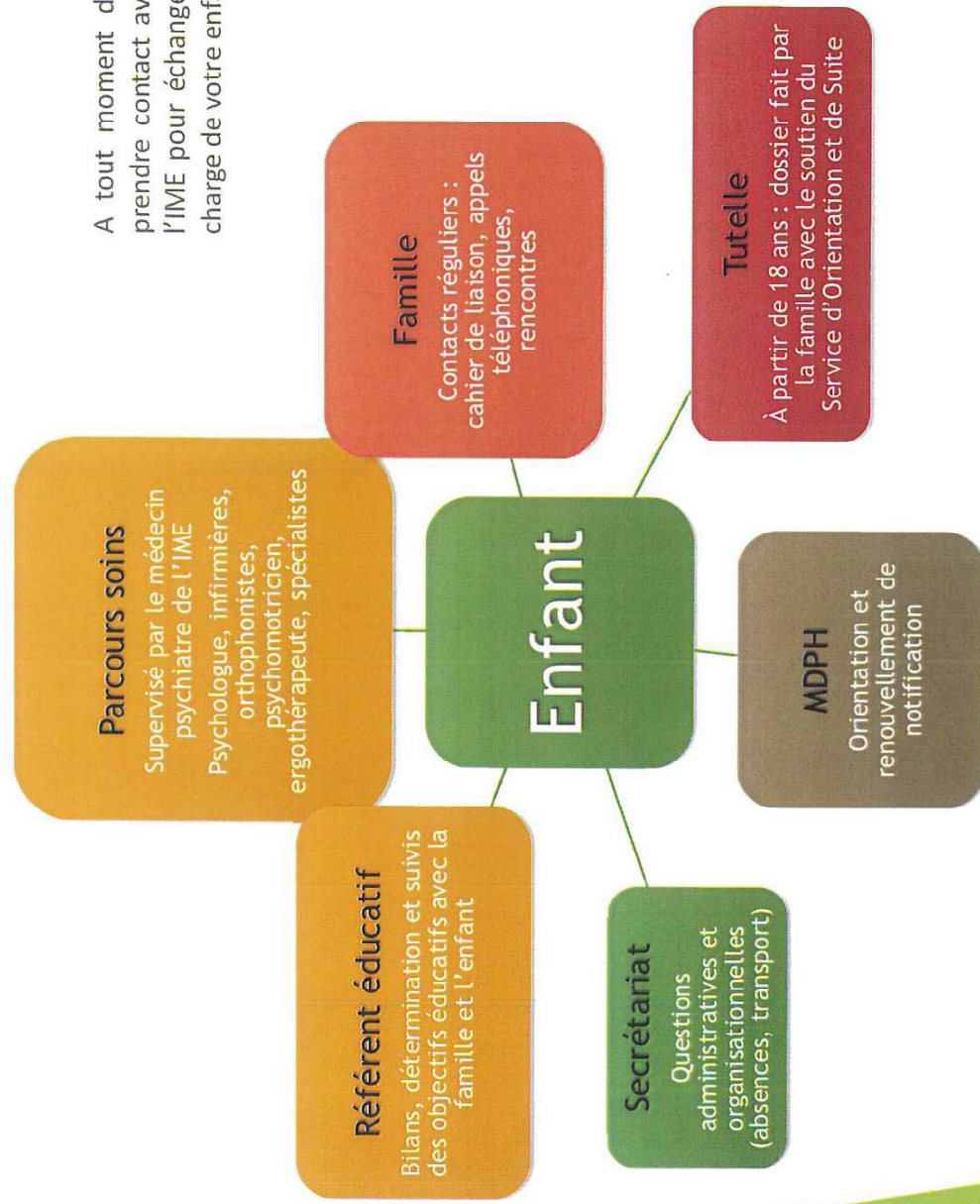
Accueil en semi-internat  
Section IMP - enfants âgés de 6 à 14 ans  
Section ADOS - jeunes âgés de 14 à 20 ans  
Section spéciale accueillant des enfants et adolescents atteints de TED (troubles envahissants du comportement)

Accueil en internat  
30 places - ouvert toute l'année

## SESSAD Le Tremplin

SESSAD - agrément D.I.  
SESSAD - agrément autisme

Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants Autistes



A tout moment de l'année, vous pouvez prendre contact avec les professionnels de l'IME pour échanger autour de la prise en charge de votre enfant.

L'enfant et sa famille sont au cœur du service d'accompagnement.





Préparer et mettre en œuvre un projet d'accompagnement adapté aux besoins et aux potentialités de l'enfant, en collaboration avec la famille

Soutenir l'accompagnement quotidien en développant l'aide à la communication et à l'autonomie



Des évaluations pluri professionnelles tout au long du parcours institutionnel, en valorisant l'enfant par ses compétences



Travailler en partenariat avec les différents intervenants impliqués dans l'éducation et les soins de l'enfant



Faciliter au mieux son adaptation tout en respectant sa spécificité et en favorisant son inclusion sociale

## NOS MISSIONS



- Une équipe éducative pour la vie quotidienne, des enseignements culturels, des apprentissages préprofessionnels pour les plus grands, mais aussi du sport pour tous !
- Un pôle thérapeutique composé de médecins psychiatre, de psychologues, d'ergothérapeutes, de psychomotriciens et d'infirmières
- Un soutien pédagogique par des institutrices spécialisées pour les plus jeunes
- Un internat pour aider les familles et les enfants dans l'apprentissage des actes du quotidien
- Des intervenants extérieurs (orthophonistes, groupe thérapeutique etc...)

*Une équipe pluridisciplinaire pour  
l'accompagnement de votre enfant*







# L'accompagnement à l'I.M.E. Le Tremplin

Sur les différentes sections éducatives

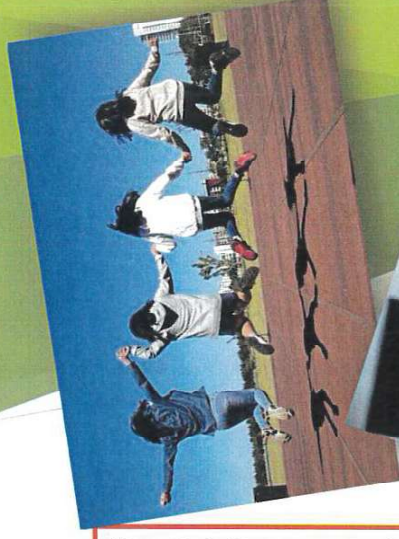
## Les sections IMP et ADOS

- ▶ Sur la section IMP, les groupes d'enfants sont constitués en fonction de leur âge et de leurs capacités d'autonomie.
- ▶ Le maintien des acquis scolaires est important. Trois enseignantes spécialisées interviennent quotidiennement auprès des enfants.
- ▶ Des clubs de sport (judo, athlétisme, natation)
- ▶ Des activités différenciées et des prises en charge individuelles rythment les journées des enfants, mais aussi :
  - ▶ Des clubs de sport (judo, athlétisme, natation)
  - ▶ Des sorties et animations culturelles
  - ▶ Des suivis thérapeutiques en extérieur (orthophonie) et en intra (psychomotricité, ergothérapie, psychologue)

Des séjours pédagogiques peuvent être organisés et font partie intégrante du projet éducatif, pédagogique et thérapeutique de votre enfant : ils sont donc obligatoires (une participation financière pourra vous être demandée).

Votre enfant peut être amené à participer à des rencontres sportives inter-établissements sur Châlons-en-Champagne et ses alentours. Celles-ci sont organisées conjointement par l'établissement et l'association sportive de l'ACPEI : A.S.A.C. Les Matelots. Une tenue adaptée à la pratique de l'activité sportive vous sera demandée pour votre enfant.

- ▶ Sur la section ADOS, deux projets de groupe se distinguent : celui concernant des adolescents de faible autonomie et qui seront accompagnés sur des activités du quotidien; l'autre concernant des jeunes plus autonomes qui pourront intégrer des ateliers d'apprentissages pré-professionnels.
- ▶ Des temps pédagogiques, animés par les éducateurs, sont organisés régulièrement sur la semaine pour continuer de solliciter la production d'écrits, la lecture, la compréhension écrite et verbale.
- ▶ Sur d'autres temps, plusieurs ateliers sont animés sur une approche concrète des apprentissages (nature, écologie, sciences, menuiserie, cuisine collective, entretien des locaux, espaces verts...); mais aussi des ateliers d'activités manuelles développant l'expression artistique et l'utilisation d'outils
- ▶ La section ADOS c'est aussi :
  - ▶ Une classe d'intégration en formation CAP - 1<sup>ère</sup> année
  - ▶ Des stages en milieu professionnel





## La section pour enfants et adolescents atteints de TED

- Ce service spécialisé accueille 18 enfants âgés de 6 à 20 ans. La section éducative est composée de 7 accompagnants à temps plein.
- La prise en charge des enfants atteints de TED nécessite une adaptation de l'environnement afin de faciliter la compréhension et l'adhésion de l'enfant aux activités de la journée. Les outils créés s'inspirent :

Du programme TEACCH

De la méthode ABA

De la méthode PEC'S

De la pédagogie Montessori

### L'autisme c'est quoi?

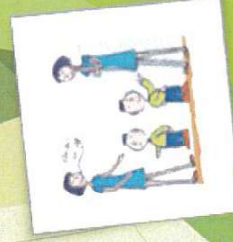
► Selon l'OMS : L'autisme est un trouble envahissant du développement (TED), caractérisé par un développement anormal ou déficient, manifesté avant l'âge de trois ans, avec une perturbation caractéristique du fonctionnement dans chacun des trois domaines suivants :

◆ Déficit persistant dans la communication et les interactions sociales.

◆ Panel de comportements, d'intérêts et d'activités restreints et répétitifs (discours, utilisation d'objets ou mouvements moteurs stéréotypés ou répétitifs; attachement excessif à des routines; modèles de comportement verbal et non-verbal ritualisés ou résistance excessive au changement; Intérêts très restreints, à tendance fixative, anormaux quant à l'intensité et à la concentration; hyper ou hypo réactivité à des stimuli sensoriels ou intérêt inhabituel envers des éléments sensoriels de l'environnement.

C'est ce que l'on appelle la dyade.

Livret d'accueil IME Le Tremplin - 2025





# Le pôle thérapeutique

Médecin psychiatre, psychologue, orthophoniste, ergothérapeute,  
psychomotricien, infirmière



## Le suivi médical sur l'établissement

- ▲ Il est assuré par le médecin psychiatre et les infirmières de l'établissement qui interviennent sur le semi-internat et l'internat. Régulièrement dans l'année scolaire, votre enfant rencontrera le pôle médical et les préconisations éventuelles vous seront transmises.
- ▲ Les traitements quotidiens sont donnés par le service médical de l'I.M.E. **Tout traitement doit être accompagné d'une ordonnance à jour pour être distribué à l'enfant.**
- ▲ Les traitements liés à une infection chronique doivent être fournis par la famille, accompagnés d'une prescription médicale.
- ▲ Les rendez-vous chez les spécialistes médicaux sont à votre initiative. Le pôle médical de l'I.M.E. peut vous renseigner.

## Assurance

- ▲ La contraction d'une assurance responsabilité civile et/ou scolaire est obligatoire. Vous devrez fournir une attestation d'assurance au nom de votre enfant à chaque rentrée.

## L'orthophonie

- ▲ L'I.M.E. travaille en partenariat avec des orthophonistes en cabinet libéral.
- ▲ L'accompagnement aux séances se fait par le service transport de l'établissement

▲ Tout début ou arrêt de prise en charge sera signifié et discuté avec le responsable légal de l'enfant.



# Fonctionnement de l'établissement

Organisation, contacts, financements et droits





Un calendrier de fonctionnement, établi chaque année, vous indiquera les jours d'ouverture de l'établissement. Pour rappel, l'internat est ouvert toute l'année.

### Les Horaires du semi-internat

- ▶ Lundi, mardi, jeudi : de 9h à 16h
- ▶ Mercredi : de 9h à 13h
- ▶ Vendredi : de 9h à 15h

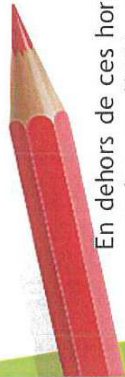
### Organisation des transports

- ▶ Vous trouverez en annexe l'ensemble des horaires et adresses des points de ramassage desservis par le service transport de l'I.M.E.
- ▶ Il vous est possible d'accompagner vous-même votre enfant aux heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement

### Assiduité

- ▶ La présence de votre enfant sur l'I.M.E. est obligatoire.
- ▶ Toute absence doit être justifiée auprès du secrétariat par un courrier parental ou un certificat médical.
- ▶ Le manque d'assiduité peut nuire au suivi du projet d'accompagnement de votre enfant et sera à justifier auprès de la direction de l'établissement, qui pourra alerter les services administratifs si besoin.

En dehors de ces horaires, les enfants accueillis à temps complet sur l'IME seront pris en charge par le service internat.

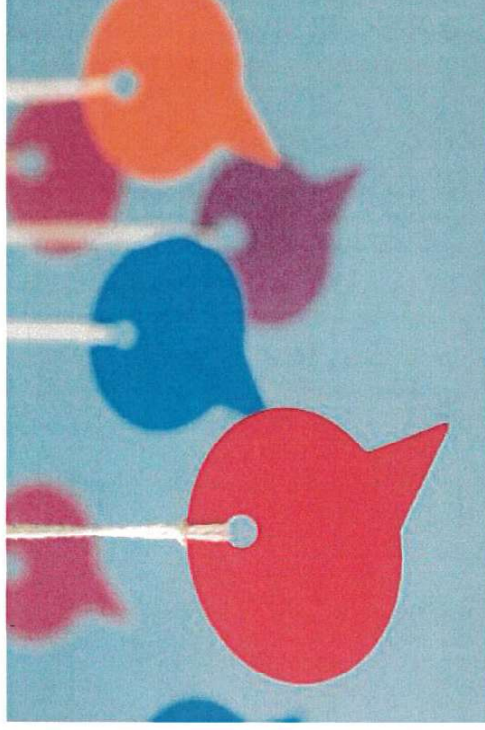
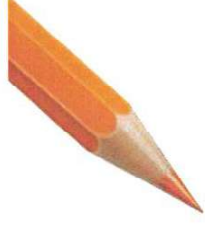


## L'échange avec les familles

- ❑ Des réunions de parents ont lieu à chaque rentrée scolaire : c'est l'occasion de rencontrer l'ensemble des professionnels de l'établissement
- ❑ Des rencontres régulières ont lieu entre les équipes éducatives et les familles, sur demande des équipes ou de la famille
- ❑ Un cahier de liaison est mis en place pour chaque enfant : il vous permettra d'échanger quotidiennement avec les professionnels de l'établissement

Tout courrier à destination d'un service spécifique de l'IME doit être placé sous enveloppe adressé au destinataire.

Il est indispensable que les noms et prénoms de votre enfant apparaissent sur toutes les correspondances.





## Informations pratiques

### Financement

- ▲ L'ensemble des prestations servies par l'établissement est couvert à 100% par l'assurance maladie ; sous réserve que vous veillez régulièrement à la mise à jour de vos droits auprès de votre caisse. Il en est de même pour les frais médicaux et pharmaceutiques se rapportant à l'handicap de l'enfant qui a motivé son admission dans la structure.
- ▲ Une liste de fournitures scolaires vous sera demandée à chaque rentrée.
- ▲ Ce qui reste à votre charge :
  - ▲ Les frais médicaux et pharmaceutiques sans rapport avec le handicap de l'enfant
  - ▲ Les frais médicaux et pharmaceutiques engagés pendant la période de fermeture du service semi-internat.

Le matériel de soins personnalisé (prothèses, lunettes...)

### Assurance

- ▲ La contraction d'une assurance responsabilité civile et/ou scolaire est obligatoire. Vous devrez fournir une attestation d'assurance au nom de votre enfant à chaque rentrée.

### Complémentaire santé

- ▲ Vous pouvez vous renseigner auprès de l'établissement et l'Association pour connaître les différentes mutuelles spécialisées dans le domaine du handicap.
- ▲ Vous devez nous fournir votre document d'affiliation à une complémentaire santé ou votre document d'exonération du ticket modérateur ou de votre complémentaire santé solidaire.

## Quelques informations importantes

### L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

- ▶ Cette prestation familiale, versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou MSA, est destinée à vous aider, sans tenir compte de vos ressources. Un complément d'allocation s'ajoute éventuellement si le handicap de votre enfant impose l'aide d'une tierce personne ou des dépenses particulièrement coûteuses.

### La carte d'invalidité

- ▶ Toutes les personnes, enfants ou adultes, dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80%, peuvent prétendre à cette carte.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

- ▶ Céline GUISSANT – assistante sociale  
[c.guissant-siege@acpei.pro](mailto:c.guissant-siege@acpei.pro) / 07.84.14.91.00

### Les mesures de protection juridique des majeurs

- ▶ A sa majorité, votre enfant devient responsable de ses actes devant la loi. Afin de le protéger, il existe plusieurs mesures de protection, déterminées selon le degré d'autonomie et de responsabilisation des actes.
- ▶ La demande doit être déposée auprès du Tribunal de Grande Instance relevant de votre domicile, avant les 18 ans du jeune, afin qu'il soit protégé au passage de sa majorité (délai de traitement des dossiers).

### La rente « survie »

- ▶ Il s'agit d'un contrat d'assurance garantissant, en cas de décès, le versement d'une rente à votre enfant, revalorisée toute sa vie durant.
- ▶ Ce contrat peut être souscrit individuellement auprès d'une société d'assurance ou par contrat collectif (comme avec l'UNAPEI).



## Diffusion de l'information et participation à la vie de l'établissement

### Accès au dossier de l'enfant

- ▶ La famille peut avoir accès au dossier de l'enfant en adressant une demande écrite au directeur de l'établissement. La consultation se fait conformément à la législation et au règlement intérieur.

### Communication de documents

- ▶ La communication de documents, relatifs à la prise en charge de l'enfant, s'effectue conformément à la Charte des droits et libertés (en annexe).
- ▶ Les données médicales et thérapeutiques sont protégées par le secret médical. Les autres données sont strictement confidentielles et protégées par le principe de discrétion professionnelle.
- ▶ Les professionnels de l'IME ont un devoir de discrétion quant aux informations nominatives dont ils ont connaissance, hormis les cas imposés par la loi : signalement de faits de maltraitance ou de danger avéré.

### Prévention des risques de maltraitance

Tout professionnel de l'établissement a le devoir de signaler toute pratique ou comportement illégal, dangereux ou inapproprié (abus, mauvais traitements, négligences, fraudes, discriminations etc...).

- ▶ Le lanceur d'alerte, qui signale les faits de maltraitance, bénéficie d'une législation protectrice. A contrario, tout salarié ne déclarant pas de tels actes pourra faire l'objet de poursuites pénales.

Les lanceurs d'alerte jouent un rôle crucial dans la protection des droits et du bien-être des personnes vulnérables.

- ▶ LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (1) - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))

## Droit à l'information

L'enfant et sa famille ont le droit d'être informés :

- ▶ Sur les modalités d'accompagnement
- ▶ Sur leurs droits
- ▶ Sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement

▶ Cette information s'effectue grâce aux différents documents mis en place et communiqués.

## Participation des personnes accompagnées et de leur famille

▶ Conformément à la réglementation, il est institué des instances de participation des personnes accompagnées et de leur famille, afin de les associer au projet de leur enfant mais aussi au fonctionnement de l'établissement.

▶ Toutes les précisions concernant ces instances figurent dans le règlement de fonctionnement (en annexe) : exemple : projet individualisé, Conseil de Vie Sociale...

### Traitement informatique des données

Les renseignements administratifs et médicaux font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, la personne accompagnée et/ou ses représentants légaux peuvent faire valoir leurs droits de :

- ▶ D'information
- ▶ D'accès
- ▶ D'opposition
- ▶ De rectification

# CONTACTS



Accueil : 03.26.21.80.21

lme\_secretariat@acpei.pro

M. GUEPRATTE Jérôme directeur :  
[jerome.guepratte@acpei.pro](mailto:jerome.guepratte@acpei.pro)

Mme NAGET Rachel – cheffe de service internat :  
07.50.65.91.84 – [rachel.naget@acpei.pro](mailto:rachel.naget@acpei.pro)

M. GODOT Cyril – chef de service sections ADOS et  
Autiste : 06.70.79.14.83 – [c.godot-ime@acpei.pro](mailto:c.godot-ime@acpei.pro)

M. VIROLET Tony – chef de service section IMP :  
06.81.44.67.82 - [tony.virolet@acpei.pro](mailto:tony.virolet@acpei.pro)

M. NOBLECOURT Olivier – chef de service SESSAD  
UEMA UEEA "Le Tremplin" - 06.74.75.83.76  
[olivier.noblecourt@acpei.pro](mailto:olivier.noblecourt@acpei.pro)

Mme GUISSANT Céline – assistante sociale :  
07.84.14.91.00 – [c.guissant-siege@acpei.pro](mailto:c.guissant-siege@acpei.pro)

Siège social ACPEI  
2-4, rue Roger Bouffet  
51000 CHALONS en CHAMPAGNE  
03.26.21.80.22



## Pour faciliter vos démarches



MDPH de la Marne - 50 avenue du Général Patton BP60171 51000  
CHÂLONS en CHAMPAGNE tél. : 03.26.26.06.06  
<http://www.marne.fr/mdph> mail : [accueil@mdph51.fr](mailto:accueil@mdph51.fr)



Centre d'Action MédicoSocial Précoce – 25 rue du Verbeau  
51000 CHALONS-en-CHAMPAGNE tél. : 03.26.50.65.75

Centre de Ressources Autisme – Hôpital Robert Debré  
rue du Général Koenig 51100 REIMS tél. : 03.26.78.39.67

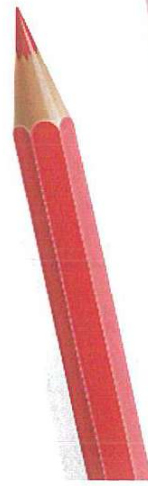
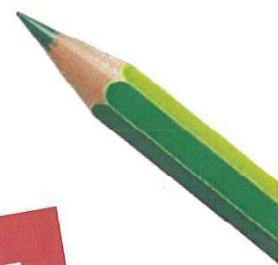
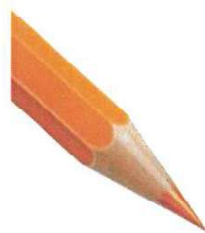
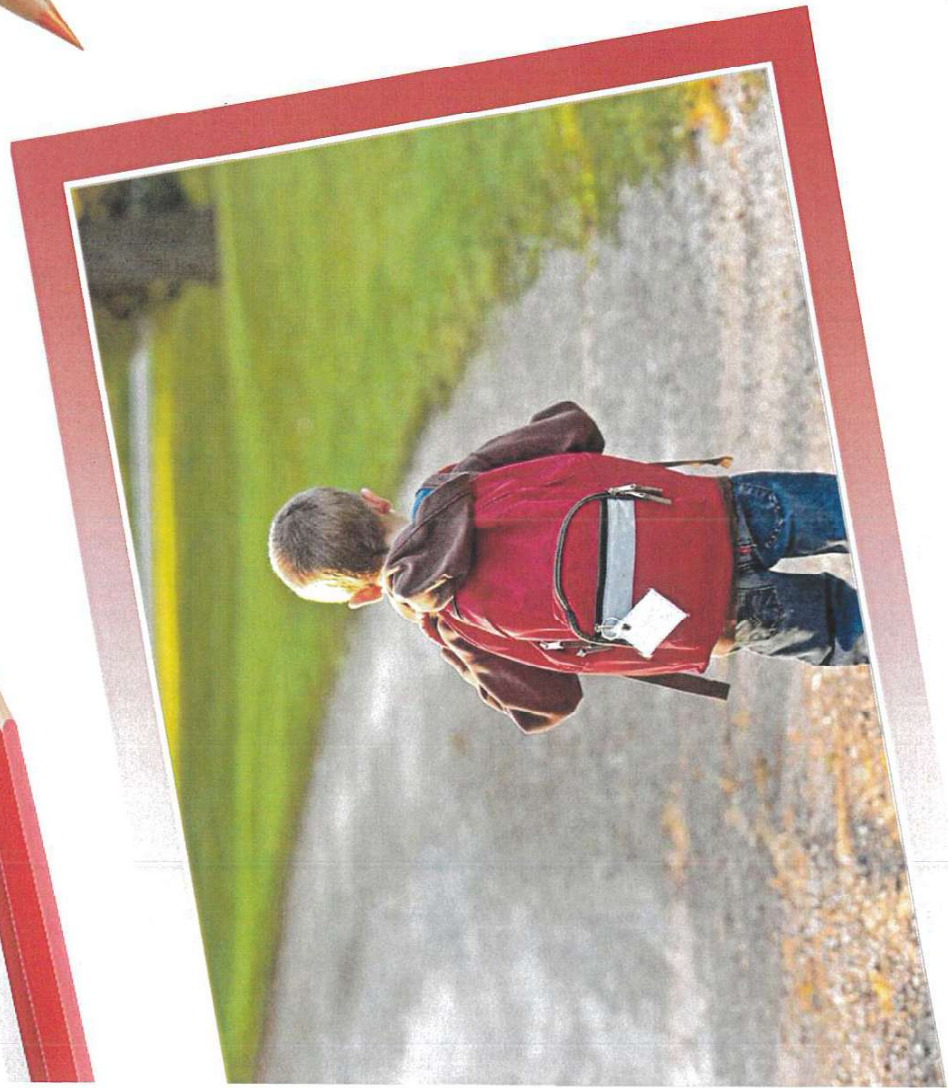


Centre MédicoPsychoPédagogique – 25 rue du Verbeau 51000  
CHALONS-en-CHAMPAGNE tél. : 03.26.68.39.81



Bonne rentrée!

J. GUEPRATTE - Directeur



# ANNEXES

## Liste des documents annexés à ce livret

- ▶ La charte des droits et libertés des personnes accueillies
- ▶ Le calendrier de fonctionnement de l'année en cours
- ▶ Le règlement de fonctionnement de l'I.M.E. Le Tremplin
- ▶ Un dossier administratif à nous rendre complété
  - ☐ Mise à jour du dossier administratif
  - ☐ Liste des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant
  - ☐ Autorisation de diffusion d'image
  - ☐ Feuille d'engagement pour les séjours éducatifs
  - ☐ Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive
  - ☐ Questionnaire de santé
  - ☐ Autorisation de soins d'urgence





# Charte des droits et libertés des personnes accueillies

## Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessaires par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Jean-François Maitat

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

Nicolas Sarkozy

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité,

François Fillon

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Domitique Perben

Le ministre délégué aux libertés locales,

Patrick Deweville

Le ministre délégué à la famille,

Christian Jacob

Le secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion,

Domitique Versnel

Le secrétaire d'Etat aux personnes handicapées,

Marie-Thérèse Baisseau

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées,

Hubert Falco